

REMISE DE PRINCIPE

(remise sur les frais de cantine)

- Vous avez trois enfants fréquentant la cantine scolaire d'un collège ou d'un lycée d'enseignement public (inscrits ou non dans le même établissement)

- Votre enfant **est** ou **n'est pas** boursier, **est interne** ou **demi-pensionnaire**,

VOUS POUVEZ OBTENIR UNE REMISE DE PRINCIPE SUR LES FRAIS DE CANTINE :

CONDITIONS D'OBTENTION :

1) Avoir au moins 3 enfants fréquentant la cantine scolaire d'un collège ou d'un lycée d'enseignement public.

2) Adresser à Monsieur l'Intendant une demande écrite précisant pour chaque enfant le nom, prénom, classe et établissement fréquenté.

3) Sur cette demande, prendre l'engagement que les enfants fréquenteront la cantine pendant toute l'année scolaire.

4) Lorsque le nom des parents diffère de celui des enfants prouver qu'ils appartiennent au même « foyer fiscal », sous forme d'attestation par exemple.

5) Les étudiants inscrits dans une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles ne peuvent bénéficier des remises de principe mais ils ouvrent droit à leurs frères et sœurs.

6) Pour chaque élève, la remise de principe est calculée sur la somme effectivement versée durant toute l'année scolaire par la famille. (Bourses déduites si l'élève est boursier)

Si le montant des bourses couvre les frais scolaires, aucune remise n'est effectuée, mais l'élève ouvre droit à ses frères et sœurs.

7) Pour les demi pensionnaires : du fait des impératifs de traitement, seuls les repas achetés et payés avant le 10 mai sont pris en compte dans le calcul de la remise de principe.

La remise n'est donc effectuée qu'en fin d'année scolaire.

IMPERATIF !

LA DEMANDE DOIT ETRE FORMULÉE AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2009